

# L'organisation politique et l'accord de clientèle au Burundi<sup>1</sup>

PAR ALBERT TROUWBORST

## SUMMARY

Relations between superiors and inferiors in Burundi were determined by at least three structures, a political structure, a clientship structure and a caste structure, the first two of which are examined in particular. The political structure determined the relations between rulers and subjects; the latter constituting territorially based communities. Political relations were hierarchical and presupposed the recognition of hereditary rights. The clientship structure, on the other hand, regulated the relationship between two individuals only, was not hierarchical, and did not recognize hereditary rights. The distinction between these structures is necessary if one wants to explain the political organization of Burundi.

It is often supposed that Burundi was governed by a ruling aristocracy of Tutsi herders, whose power was based on the institution of cattle clientship. In fact, the real rulers in Burundi were called Ganwa, people of royal descent, deriving their power from territorial appointments. Their wealth in cattle was a political complement to their power to freely give grants in lands, and the latter right was certainly just as important to their role as their cattle.

It is true that the Ganwa were deeply involved in patron-client relations and that their positions much resembled that of feudal lords, the king being little more than a *primus inter pares* among them. The relations between subjects and rulers were interpreted as relations between patrons and clients, and for the rest often cut across territorial limits. Many people living in a certain territory were not subjected to the authority of the local chief or headman. In other respects, however, the chiefs were the real subordinates of the king, whose superior status in the country was not just symbolic. Moreover, part of the inhabitants of a chiefdom were clients of their chiefs in name only, and not connected with them in a formal client-patron relationship.

<sup>1</sup> Nous tenons à remercier l'Organisation Néerlandaise pour la Recherche Scientifique qui a subventionné nos recherches au Burundi en 1958. Sur le terrain, nous avons pu profiter de l'ineestimable assistance du Docteur J. Vansina, à ce moment chef du Centre de l'I.R.S.A.C. à Astrida, Ruanda. Messieurs les Professeurs Gilles Lefebvre et Asen Balikci ont bien voulu corriger le texte français.

The real subjects of the state, mostly Hutu farmers, were the backbone of the national economy of Burundi and constituted the stable part of the population. It is significant that the administrative centers of Burundi were situated in the densely populated agricultural regions. It is significant also that the rituals of kingship were conducted by Hutu dignitaries whose functions were hereditary. The real clients of the state were mostly Tutsi. Frequently moving about in the service of their superiors, they could gain much influence by giving out cattle, but their power depended ultimately on the protection of the territorial chiefs.

### *Introduction*

L'organisation politique du Burundi revêtait un caractère très composite. Plusieurs structures basées sur des principes différents déterminaient les comportements des acteurs dans la vie politique. Deux de ces structures en particulier seront le sujet du présent article; à savoir la structure politico-territoriale et la structure de clientèle. La structure de castes également très importante sera discutée lorsque le contexte le nécessitera. Le seul élément que les trois structures avaient en commun était qu'elles portaient toutes sur une distinction entre supérieurs et inférieurs. Cela implique que l'opposition supérieur-inférieur, si caractéristique du Burundi (Albert 1960a), ne se laisse pas formuler simplement en termes d'une opposition entre chefs et sujets ni entre patrons et clients. Etre le supérieur de quelqu'un avait une autre signification dans le cas de relations basées sur un accord de clientèle ou sur la structure de castes. Il est évident que la distinction n'était pas toujours facilement applicable. Un seul individu pouvait assumer, par exemple, les trois rôles de chef, de membre de la caste royale et de patron. Lequel des rôles était exécuté à un certain moment dépendait de la situation concrète. Un prince, par exemple, était l'égal d'un autre prince lorsqu'il partageait avec lui le même chalumeau à boire, ce qu'il ne pouvait pas faire avec les membres d'une caste inférieure. Il y avait toutefois d'autres situations où ce même prince pouvait être son inférieur.

C'est pour cela qu'une interprétation en termes d'une de ces structures seulement ne suffit pas dans le cas du Burundi. L'accord de clientèle, par exemple, en ne définissant que les relations entre deux personnes, laissait dans l'obscurité le carac-

tère de beaucoup d'autres relations. Si tous les Rundi avaient été vraiment des clients du roi, comme le voulait l'idéologie (Trouwborst 1961), ils n'auraient pas pu être en même temps les clients ou sujets d'un chef. Cela est évident lorsqu'on se rend compte de la position des véritables clients du roi habitant dans le territoire d'un chef. Ceux-ci n'étaient pas soumis aux ordres du chef local et n'étaient pas en ce sens ses subordonnés. Pourtant, une partie des habitants d'une chefferie, quoique en théorie des clients du roi, agissait comme des sujets du chef local.

Ce caractère composite de l'organisation politique avec son inclusion de l'accord de clientèle au Burundi n'est pas du tout exceptionnel. La plupart des sociétés des Bantous interlacustres par exemple, semblent se ressembler de ce point de vue (Maquet 1954, 1961; Mair 1961; Fallers 1956; Richards 1960). Maquet distingue pour le Ruanda, ancien, deux structures politiques, à savoir militaire et administrative et une structure de clientèle, qu'il appelle aussi structure féodale. Ce système de clientèle occupait selon lui une position intermédiaire entre les sphères politique et privée. Il ajoute que de nombreuses relations politiques semblent avoir pris pour modèle la relation client-patron (1954: 165). Il montre aussi l'importance de la structure de caste dans l'organisation politique du Ruanda (ibid. 157). Le même auteur a affirmé dans un article récent que le Ruanda ancien constituait une "oligarchie très puissante tempérée par des institutions féodales" (1961: 299). Il n'hésite plus à appeler la féodalité franchement un régime politique (ibid. 295).

Il est dommage que l'auteur ne précise pas si la manipulation des terres au Ruanda revêtait aussi des caractéristiques féodales. Il y avait peu de raison d'appeler la féodalité ruandaise un régime politique, si le caractère féodal de l'organisation politique au Ruanda dérivait uniquement du système de l'*ubuhake*, qui, selon sa description, ne portait que sur des vaches. Un régime politique règle, selon Maquet même, les relations entre gouvernants et gouvernés, et il semble être clair que l'*ubuhake* ne faisait pas cela.

Le fait d'être le client d'un Tutsi ne voulait pas dire qu'on était gouverné par ce dernier. Maquet reconnaît lui-même qu'il y avait des Tutsi ordinaires qui n'étaient pas des gouvernants

(1954: 176). En outre, les données que l'auteur nous procure ne nous permettent pas de conclure que les gouvernants du Ruanda étaient en même temps de véritables patrons de tous leurs sujets.

D'autre part, il faut admettre que la situation au Ruanda différait assez de celle qui existait au Burundi. Tous les Tutsi du Ruanda semblent avoir été des patrons et ils étaient dans n'importe quelle situation les supérieurs des Hutu, de sorte qu'on pouvait opposer les Tutsi en tant que groupe aux Hutu en tant que groupe. Au Burundi par contre, il pouvait y avoir des situations où un Hutu était le supérieur d'un Tutsi (Albert 1960).

Une autre différence entre les accords de clientèle des deux pays consistait en ceci qu'au Ruanda il était presque obligatoire et indispensable d'entrer dans un tel accord, chaque homme ayant besoin d'un protecteur dans la personne d'un patron (Maquet 1954: 156; Mair 1961: 315).

Au Burundi, c'étaient surtout les princes et la plupart des Tutsi qui participaient aux accords de clientèle. Ces derniers avaient toutefois la liberté de se choisir leurs propres patrons qui pouvaient être nombreux. Beaucoup de Hutu n'étaient pas impliqués dans des accords de clientèle formels, mais ils avaient toujours la liberté de se présenter chez un patron. Aussi ne peut-on pas appeler l'accord de clientèle sous forme de vaches le principal instrument de la domination des Tutsi, comme il semble l'avoir été au Ruanda. *L'ubugabire* au Burundi était plutôt un instrument de mobilité sociale, dont les patrons aussi bien que les clients pouvaient se servir (comparer Mair 1961: 325).

L'accord de clientèle, au sens plus large que nous avons employé dans un article précédent (Trouwborst 1961), ne se limitait pas non plus au Burundi seulement. Mair compare par exemple, les rapports existant entre le roi et les chefs et ceux qui existaient entre gouvernants et sujets dans quelques sociétés interlacustres. Elles semblent supposer que l'existence du "passive clientship" à savoir la relation entre chefs-patrons et sujets-clients en l'absence d'un accord de clientèle formel est caractéristique des sociétés prédominamment agricoles comme les Ganda et les Soga. Rappé-

lons toutefois, qu'on peut à peine appeler les Burundi une société prédominamment agricole.

Mair emploie, suivant la terminologie de Fallers (1954), le terme de "client chiefs" pour désigner des chefs non-héréditaires roturiers qui au lieu des princes aidaient le souverain à gouverner le pays. Ce qui est remarquable est que ce terme "client chiefs" pourrait bien être appliqué aux chefs Rundi, malgré le fait que ces derniers fussent membres d'un groupe héréditaire de nobles. Il y a là quelque chose qui semble être une particularité du Burundi.

Plusieurs auteurs (Mair 1961; Fallers 1954; Richards 1960) ont insisté sur cette tendance très générale dans la région interlacustre, à savoir que le souverain essayait de s'assurer de l'appui de clients personnels roturiers, les chefs-clients, dans son conflit d'intérêts avec les membres de son propre linéage ou avec d'autres groupes héréditaires. Au Burundi, la situation était différente: les chefs-clients y étaient les plus proches parents du roi. C'est cette circonstance qui explique pourquoi l'institution de la clientèle n'y était pas un facteur stabilisateur comme c'était le cas chez les Soga (Fallers 1954: 128).

Il ressort de ces quelques remarques comparatives que l'accord de clientèle au Burundi revêtait quelques caractéristiques très particulières en ce qui concerne son intégration dans l'organisation politique. Le but du présent article est d'analyser ces caractéristiques, ce qui nous donnera en même temps l'occasion de corriger plusieurs conceptions erronées sur l'organisation politique du pays en question.

Une de ces conceptions, encore très répandue, veut que les Tutsi constituent une caste gouvernante de pasteurs au Burundi et dans d'autres pays de la région interlacustre de l'Afrique Centrale. Ainsi, Murdock a écrit récemment (1960: 257) que les Tutsi dans cette région constituaient partout "a ruling aristocracy of herders" et qu'ils vivaient presque uniquement des produits de leur bétail. On suggère également dans un autre livre récent (Richards 1960: 29-31) que les Tutsi au Burundi étaient une dynastie gouvernante de pasteurs.

La réalité est beaucoup plus complexe. En effet, les Rundi

eux-mêmes distinguaient entre les véritables gouvernants du pays, les Ganwa, qui étaient des princes de sang royal parmi lesquels on choisissait le roi, et les Tutsi dont les pouvoirs politiques étaient assez modestes. Les rapports historiques entre ces deux groupes ne sont pas très clairs et il n'y a rien qui prouve que les Ganwa étaient d'origine Tutsi. La situation est compliquée aussi par le fait que les Rundi distinguaient entre Tutsi nobles et Tutsi/Hima parmi lesquels les premiers jouissaient d'un statut beaucoup plus élevé que les derniers. En outre, on ne peut pas dire que la domination politique au Burundi se fondait sur la possession du gros bétail. La base du pouvoir était territoriale, les gouvernants du pays étant des chefs de provinces sous la direction du roi. Il est vrai que les accords de clientèle portant sur les dons de bétail jouaient un rôle important dans la vie politique, mais ils ne conféraient pas automatiquement de pouvoirs politiques au donateur.

La littérature ethnographique se référant au Burundi même exprime assez bien ces nuances. Il y a déjà longtemps que plusieurs auteurs comme Rijckmans (1926), Smets (1949), Meyer (1916) et Simons (1944) avaient reconnu la base territoriale des pouvoirs politiques dans ce pays et la position dominante des Ganwa. Dans leurs publications on trouve aussi des descriptions détaillées de l'accord de clientèle sous la forme de vaches, qui permettent d'établir l'importance de cette institution, sans la confondre avec l'organisation politique comme telle.

Il faut constater toutefois que toutes ces publications négligent d'examiner les rapports qui existent entre l'organisation politique et l'accord de clientèle, et que les auteurs ont eu tendance à sous-estimer l'importance des dons sous forme de terres et les accords de clientèle qui y sont associés. Nous nous sommes limités nous-mêmes à indiquer dans un article précédent (Trouwborst 1961) que les relations politiques aussi bien que les relations entre un supérieur et un inférieur dans un accord de clientèle portant soit sur des vaches soit sur des terres, se fondaient toutes sur le modèle d'un accord appelé *ubugabire*. Les rapports entre les différentes formes de clientèle et leur importance relative dans l'organisation politique n'ont pas été analysés. Avant d'aborder ce sujet ici, nous nous proposons de discuter d'abord trois problèmes qui y sont associés, à savoir :

1. l'importance relative du gros bétail et des terres dans l'économie;
2. l'importance relative du gros bétail et des terres dans les sentiments des Rundi;
3. les divers emplois auxquels le gros bétail et les terres pouvaient être destinés.

*L'importance relative du gros bétail et des terres.*

Les Rundi ne mangeaient pas de poisson autrefois sauf en quelques petites zones-frontières qui n'étaient pas considérées comme vraiment faisant partie du pays. Il y avait aussi peu de chasse surtout dans les régions très peuplées de l'intérieur où on ne voyait presque pas de gibier. La cueillette n'avait pas beaucoup d'importance économique non plus. (Van der Burgt 1903: 99 et 425-427; Meyer 1916: 36-40; Simons 1944: 246-247). Les principaux moyens de subsistance étaient l'élevage et l'agriculture. D'ailleurs les seuls Rundi qui mangeaient la viande des bêtes sauvages étaient les pygmoïdes Twa.

Les Rundi élevaient des vaches, des chèvres, des moutons, des poules, des abeilles et des chiens. A l'exception des Twa, ils ne mangeaient toutefois que la viande du gros bétail et ils ne buvaient que le lait des vaches<sup>2</sup>. Ils ne mangeaient pas d'œufs. Les chèvres et les moutons étaient élevés pour leurs peaux, et le fumier qu'ils procuraient était utilisé à des fins religieuses.

Les vaches étaient donc de loin les plus importants animaux domestiqués. Elles procuraient du lait, de la viande, du fumier, du sang, des poils, des nerfs et des cornes. Une partie du lait était destinée à la fabrication du beurre, avec lequel on s'enduisait le corps. Il est impossible en ce moment d'estimer quantitativement la contribution du gros bétail à l'économie ancienne, mais on peut quand même constater que cette contribution était importante. Selon des estimations citées par Meyer (1916: 116 et 6), il y avait avant 1908 à peu près 500.000 têtes de gros bétail au Burundi pour une population de plus d'un million et demi. Ces

<sup>2</sup> Il est possible que les Hutu mangeaient de la viande de chèvres et de moutons autrefois, malgré le fait qu'ils étaient supposés ne pas le faire (ALBERT 1960 b, 49).

chiffres ne peuvent pas être très exacts, mais ils donnent une impression qui n'est probablement pas trop éloignée de la réalité. Il est donc possible que l'affirmation que les Tutsi buvaient autrefois beaucoup de lait soit vraie.

D'autre part, il est certain qu'aucun Rundi ne vivait des produits de son bétail seulement. Même les riches propriétaires de vaches consommaient des quantités énormes de bière de céréales ou de bananes et mangeaient d'autres produits agricoles. En outre, il y avait des régions très peuplées où peu de gens possédaient des vaches. Cela nous permet de conclure que l'agriculture avait du moins la même importance que l'élevage, et que la possession de champs était aussi importante que la possession de vaches. Cela vaut pour l'économie totale du pays comme pour l'individu. Pourtant, on pourrait s'imaginer le cas d'un homme riche qui se contenterait de s'occuper seulement d'élevage et qui se procurerait des produits agricoles en échangeant ses vaches ou leurs produits. En réalité cela ne se faisait jamais.

Tout d'abord il est clair que même un pasteur avait besoin de terres pour y construire sa hutte et pour les utiliser comme pâturages pour ses vaches. S'il était vraiment riche il ne dirigeait jamais ses vaches dans les pâturages communaux, mais se réservait des pâturages privés en donnant des cadeaux à son chef. Puis, il n'y avait aucun Rundi qui ne disposât pas de terrains agricoles. Il est vrai qu'un homme se procurait pas mal de produits agricoles comme contre-prestations à des vaches données à ses clients, mais cette source n'était pas assez sûre, régulière et suffisante. N'oublions pas qu'un homme riche devait être très généreux et devait pouvoir entretenir beaucoup de visiteurs et donner beaucoup de fêtes. Aussi, un homme véritablement riche n'avait pas seulement beaucoup de vaches mais aussi beaucoup de terres. Ces terres étaient cultivées par ses femmes et par des serviteurs qui habitaient sur son domaine. L'homme riche était alors beaucoup plus sûr de la disponibilité suffisante de produits agricoles nombreux.

*L'importance relative du gros bétail et des terres dans les sentiments des Rundi.*

Les Rundi savaient bien que la véritable richesse consistait



à la fois en vaches et en terres. Leur évaluation de l'importance relative des deux biens pouvait différer seulement selon les régions où ils habitaient. Dans les régions agricoles par exemple, où les vaches étaient rares, ils tendaient à accentuer l'importance des terres en tant que biens impérissables. C'est dans les régions de pasteurs que la richesse en bétail était surtout estimée. La population y était moins dense, on y trouvait de vastes pâturages et l'importance économique du bétail y était beaucoup plus élevée.

Cependant, malgré ces différences régionales, les Rundi s'attachaient partout beaucoup plus à leurs vaches qu'à leurs terres. Tandis que les vaches faisaient l'objet d'une forte affection, le sol était aux yeux des Rundi quelque chose de neutre et de nature purement utilitaire.

Un homme se réjouissait de ses vaches, se glorifiait de leurs qualités, se souvenait de leurs généalogies et composait des panégyriques adressées au seigneur qui les lui avait données. Il y avait du bétail qui jouait un rôle dans le culte royal comme dans le culte familial. Le traitement des vaches était entouré de multiples précautions dont la négligence pouvait causer des désastres.

Il n'en était pas ainsi quant aux terres. On ne trouvait pas au Burundi de cultes du sol ni de fonctionnaires qui lui étaient dédiés. Il y avait bien des cultes agricoles, mais ceux-ci n'avaient rien à faire avec les terres comme telles. Un Rundi ne s'attachait pas à ses terres. Il était heureux d'en avoir beaucoup, mais il l'était à cause des revenus qu'il en pouvait extraire.

Il n'était donc pas indifférent devant les valeurs que représentaient ses terres. Il s'opposait violemment à toute infraction à ses droits fonciers. Également, si quelqu'un lui donnait des terres il lui était très reconnaissant mais sa gratitude ne s'exprimait pas d'une façon exubérante comme dans le cas des dons de vaches.

Cette attitude expliquait le prestige dont jouissaient les Tutsi et Ganwa en tant que riches propriétaires de vaches. Ce sont les Tutsi qui, selon la tradition, furent les premiers à élever des vaches et qui sont encore considérés comme les plus habiles

éleveurs. On les associait toujours avec les vaches qui manifestaient, plus que toute autre chose, la richesse de quelqu'un. Le passage d'un grand troupeau de vaches était aux yeux des Rundi quelque chose de plus impressionnant que la vue d'une grande propriété foncière. En outre, tout le monde disposait de terres, tandis que le privilège de posséder des vaches était moins général.

Pendant, les Rundi portaient grand intérêt à certains produits des terres, en particulier le sorgho et les bananes. La seule fête nationale annuelle des Rundi se concentrait sur le sorgho. C'était la fête appelée *umuganuro*, la fête des semailles du sorgho, qui atteignait son point culminant lorsque le roi mangeait un peu de sorgho spécialement cultivé pour cette occasion (Gorju 1938).

L'importance sacrale du sorgho et d'autres produits agricoles venait de la croyance que le futur roi était né en tenant dans ses mains quelques graines des différentes cultures du pays. Pour faire des offrandes aux grands esprits et aux esprits des ancêtres on utilisait de la bière fabriquée de sorgho et de bananes. Beaucoup de coutumes étaient associées à la culture et à l'usage de produits agricoles (Zuure 1929).

La bière de sorgho ou de bananes jouait un rôle important aussi dans la vie sociale. Les Rundi raffolaient de la bière et il y avait peu d'occasions où l'on n'en buvait pas. Un homme riche avait beaucoup d'amis de la bière (Trouwborst 1961) avec lesquels il échangeait souvent de la bière. Lorsqu'il donnait des fêtes il y avait toujours un très grand nombre de visiteurs, ce qui contribuait énormément à son prestige. Pour devenir un arbitre il lui fallait donner beaucoup de bière à plusieurs fêtes consécutives dont chacune l'élevait en rang.

Un homme obtenait beaucoup de satisfaction à toutes ces occasions et aimait à voir autour de lui des gens qui buvaient de sa bière. Il devenait un homme connu et important dans les environs, et à qui l'on se référait avec beaucoup de respect.

Malgré cela, le Rundi ne s'attachait pas à ses cultures comme à ses vaches. Elles restaient impersonnelles pour lui et étaient trop transitoires pour qu'elles pussent lui donner une satisfaction

d'ordre émotionnel comme les vaches qui étaient personnellement connues de lui et se trouvaient toujours là.

Il est en somme peu surprenant que cette prédilection des Rundi eux-mêmes pour leur vaches ait influencé l'opinion des Européens qui ont visité leur pays et qui ont cru pouvoir constater que les vaches étaient les biens les plus importants. Nous avons vu comment cette opinion ne correspond pas à la réalité. On pourrait même dire qu'une analyse de l'importance relative des différents biens est artificielle. Dans la vie de tous les jours, les Rundi ne faisaient pas de comparaison et il n'était pas question de choix. Un homme aimait à posséder non seulement beaucoup de vaches, mais il aimait également pouvoir disposer de beaucoup de terres, ce qui lui permettait de distribuer beaucoup de bière. L'un n'allait pas sans l'autre.

*Les divers emplois auxquels le gros bétail et les terres pouvaient être destinés.*

A côté de l'utilisation directe du bétail et des terres dans la consommation, il y avait de multiples emplois auxquels le Rundi pouvait destiner ses richesses.

Parlons d'abord des vaches. Les plus riches propriétaires de vaches étaient sans doute les fonctionnaires politiques, en particulier le roi et les chefs. Ceux-ci les obtenaient en percevant des taxes et des amendes et en recevant des dons de la part de leurs sujets. Comme il a été indiqué ailleurs, tous ces transferts de biens au roi et aux chefs étaient appelés *ingorore* (Trouwborst 1961), et pouvaient être caractérisés comme des contre-prestations à des dons du type *ingabire*.

Il est évident que le roi et les chefs n'avaient besoin que d'une partie de leurs troupeaux de vaches pour l'entretien de leurs ménages. Cela rendait nécessaire une grande redistribution de bétail. Une distribution annuelle se faisait à la fête des semailles du sorgho, l'*umuganuro*, mais pendant l'année aussi beaucoup de vaches étaient données. Les rois et les chefs donnaient des vaches comme signe d'amitié et pour rémunérer des services. Dans les deux cas, le but principal était de resserrer les liens

entre le supérieur et l'inférieur, ou de s'engager dans de nouvelles relations. En ce qui concerne les dons de vaches comme rémunération, il pouvait s'agir d'une récompense de services ou de prestations traditionnelles régulières ou d'une récompense de services spéciaux. Il arriva souvent qu'un fonctionnaire d'un rang élevé recevait des vaches au moment où il terminait son service. Également, les gens qui étaient chargés de fournir des produits spéciaux à la cour du roi et celles des chefs, pouvaient être payés en vaches. Ainsi, le roi donnait des bêtes de boucherie aux porteurs de miel. Il faut noter toutefois que ces dons de la part du roi et des chefs n'étaient pas obligatoires et qu'ils ne se faisaient pas toujours. Cela dépendait de la bienveillance du supérieur et de la réputation de l'inférieur.

Les chefs donnaient des vaches aussi pour entreprendre de nouvelles relations. Tous les chefs avaient des clients hors de leurs territoires partiellement dans l'espoir de se les attacher comme des sujets.

Cette coutume était probablement très répandue. En 1941, on a essayé de l'abolir en décidant que chaque chef ne pouvait exercer des droits que sur les vaches se trouvant dans son propre territoire. Cela voulait dire qu'un chef devait abandonner ses droits sur des vaches données à des clients qui n'étaient pas ses sujets. On a dû révoquer la mesure puisqu'elle s'avérait très injuste. Les chefs régnant dans des régions très peuplées avec peu de bons pâturages, et qui avaient placé de très grands nombres de vaches dans d'autres chefferies plus appropriées à l'élevage, devaient maintenant céder aux chefs locaux (Goffin 1951: 70).

Des vaches *ingabire* étaient données aussi par des personnes privées qui n'étaient pas des fonctionnaires politiques. Là se trouvait cependant une grande différence. Dans le cas d'une vache donnée par un chef, les contre-prestations de la part du bénéficiaire n'étaient pas le principal motif de l'accord.

Le chef avait toujours d'autres moyens de s'enrichir et ne dépendait pas uniquement de ses clients pour avoir de la main-d'œuvre. Surtout lorsqu'il s'agissait de clients qui étaient en même temps ses sujets, l'accord de clientèle ne représentait qu'un aspect de ses relations avec eux. Par contre, lorsqu'une personne privée,

donnait une vache, les contre-prestations étaient très importantes et se faisaient presque toujours. Le bénéficiaire était tenu de rendre du moins un des veaux de la vache donnée, devait donner de la bière à son patron et devait régulièrement travailler pour lui. Un homme riche pouvait s'assurer ainsi de considérables revenus supplémentaires, se dispenser de travailler lui-même et pouvait diminuer les aléas économiques. Quant au dernier motif, il entrait en jeu lorsque le patron avait perdu beaucoup de ses vaches à cause d'une maladie ou de la foudre et que ses clients devaient l'aider à reconstituer ses troupeaux. Les règles qui gouvernaient l'accord de clientèle, quoique pas très précises et dépendant beaucoup des relations particulières entre un patron et un client, étaient donc observées d'une façon beaucoup plus stricte si le patron était une personne privée. On les relâchait seulement si les partenaires de l'accord étaient de la même famille, de bons amis ou par exemple, si tous les deux étaient de riches propriétaires de vaches.

Le fait d'avoir beaucoup de clients augmentait sans doute le prestige et l'influence d'un patron, mais ne lui donnait aucun pouvoir politique. En fin de compte, il ne pouvait même pas forcer son client de s'acquitter de ses obligations sans l'appui tacite ou actif des autorités politiques. Ces derniers eux-mêmes se servaient sans doute des vaches comme d'un instrument politique mais elles ne constituaient pas la base de leurs pouvoirs.

A côté de l'*ubugabire*, il y avait beaucoup d'autres manières d'utiliser des vaches. Les sujets devaient en réserver tout d'abord un certain nombre pour payer leurs taxes annuelles et pour en présenter à une autorité récemment installée: c'était la coutume de l'*ingorore*. Ce terme générique d'*ingorore* s'appliquait d'ailleurs aussi à d'autres prestations faites au roi et aux chefs. Un homme riche voulant disposer de pâturages privés devait donner des vaches à son supérieur politique. Egalement, lorsqu'on voulait devenir un arbitre, il fallait donner des vaches. Lorsqu'on était riche et avait commis un crime ou lorsqu'on s'était brouillé avec son chef, on pouvait expier au moyen de ses vaches. Il était très normal aussi qu'un homme donnât des vaches dans l'espoir d'obtenir un commandement politique.

Un autre moyen de disposer de ses vaches était de les confier temporairement à un bon éleveur. Ainsi le roi et les

chefs avaient-ils leurs *abatongore*, leurs "dépositaires", qui devaient élever leurs vaches et profitaient des produits du bétail. L'avantage pour le "dépositaire" était qu'il pouvait joindre ses propres vaches au troupeau seigneurial et que tout le troupeau ainsi constitué était inviolable contre toute infraction de ses droits. Un chef ne pouvait pas se saisir des vaches qui brouaient avec les vaches du roi. Le roi ou le chef prenait régulièrement une vache laitière du troupeau de son dépositaire mais pouvait également donner une vache en *ingabire* comme rémunération. Il ne s'agissait d'ailleurs pas toujours de grands troupeaux. Nous avons vu dans le sud du pays un grand nombre d'anciens *abatongore* qui affirmaient n'avoir eu en dépôt qu'une seule vache et un bœuf. L'effet restait le même. Ces *abatongore*, étant sous la protection d'un chef puissant, étaient plus ou moins invulnérables vis-à-vis leurs supérieurs locaux, soit les chefs dans le cas d'*abatongore* d'un roi, soit les sous-chefs dans le cas d'*abatongore* du chef.

Des personnes privées aussi pouvaient confier des vaches à des dépositaires. Le plus souvent il s'agissait alors d'une ou quelques têtes de bétail seulement. Comme dans le cas du roi et des chefs, un des motifs était que le propriétaire cherchait un bon éleveur qui pouvait bien soigner les vaches et disposait de bons pâturages. Le dépositaire profitait du lait et du fumier de la vache ou du fumier seulement dans le cas d'un bœuf et espérait recevoir à la fin de l'accord une vache en *ingabire* comme récompense. En général, le dépôt ne durait pas très longtemps et pouvait être annulé par le propriétaire à tout instant. L'effet de la coutume était que les produits du bétail se trouvaient à la disposition des gens moins aisés sans leur donner de droits permanents. C'était aussi un moyen pour un riche propriétaire de vaches d'augmenter son prestige.

Nous ne pouvons pas manquer de signaler que les dons de mariage incluaient souvent des vaches remises au père de la femme. Cette coutume n'existait pas partout dans le pays. A l'intérieur, par exemple, on donnait le plus souvent des houes, du sel, des perles ou des chèvres au beau-père et le fait de donner une vache était un signe évident de richesse. Dans d'autres régions, on donnait toujours des vaches comme c'est la coutume encore aujourd'hui.

Dans le cas du roi et des chefs, le fait d'avoir beaucoup de femmes était un signe plutôt qu'une source de richesse. Elles leur coûtaient beaucoup de vaches sans donner de rendement sous la forme de main-d'œuvre. Les vaches qu'un homme donnait pour la fille d'un roi ou d'un chef constituaient au contraire un bon investissement. Le beau-fils d'un tel fonctionnaire pouvait compter sur un commandement politique qui lui donnait pas mal de profits. Un homme ordinaire d'une richesse modeste avait aussi avantage à se marier avec plusieurs femmes. Celles-ci n'étant pas des femmes nobles travaillaient dans les champs et procuraient à leur mari des moyens d'entretenir beaucoup de visiteurs. C'était impératif alors que l'homme disposât de beaucoup de terres, ce qui montre encore une fois que vaches et terres étaient des richesses complémentaires.

Cette remarque nous conduit à une discussion de l'emploi des terres au Burundi.

Comme il a été indiqué dans l'article déjà cité (Trouwborst 1961) les nominations des fonctionnaires politiques au Burundi étaient considérées comme des dons de territoires. Il n'y a aucun doute qu'il s'agissait là des plus importants dons à remettre. Les autorités territoriales étaient les gens les plus puissants et les plus riches du pays et avaient le monopole du contrôle sur les biens. Cette remarque peut sembler superflue, mais il faut se rappeler qu'on croit souvent que c'étaient les vaches qui conféraient tous les pouvoirs et constituaient la seule forme de richesse dans cette partie de l'Afrique. Si cela avait été vrai, la situation aurait pu être décrite comme Paulme le fait; selon elle, ce qui suit serait vrai de toute la région de l'Uganda jusqu'au sud de la Zambèze: "Un chef ne contrôle pas un territoire, mais un nombre plus ou moins considérable de bétail, les frontières n'étant là que pour éviter des querelles au sujet des meilleurs pâturages et distinguer entre les troupeaux" (Paulme 1959: 76). En réalité, il n'en était pas ainsi. Vu l'importance socio-économique de la propriété des terres, contrôler la distribution de ces terrains signifiait accéder à un certain état de richesse et de pouvoir politique.

Le roi et les chefs distribuaient des terres pour les mêmes raisons qu'ils distribuaient des vaches. Le but était aussi le même à

savoir de se créer un cercle de favoris et de clients. La différence était seulement qu'un client qui avait reçu des terres habitait toujours dans le territoire de son seigneur et pouvait mieux être contrôlé par ce dernier. Les contre-prestations à un don sous la forme de terres étaient également appelées *ingorore* (Trouwborst 1961) et comportaient tout ce qu'un sujet donnait à ses supérieurs, quoiqu'il y avait des termes spécifiques pour les différentes catégories.

La plupart des terres étaient distribuées par le roi et les chefs. Les sous-chefs avaient aussi le droit de donner des terres, mais seulement lorsqu'il s'agissait de terrains incultes. Ils ne pouvaient pas, comme les chefs, expulser quelqu'un de son enclos et y installer un protégé, sauf avec la permission de leur supérieur. De la même façon, ils ne pouvaient pas disposer librement d'une propriété foncière laissée par un homme décédé qui n'avait pas de proches parents. Une telle propriété revenait au chef. Le sous-chef qui était le fils d'un chef avait plus de pouvoirs qu'un sous-chef ordinaire mais lui aussi était en fin de compte subordonné à son père. Il est évident que la donation de terrains incultes avait beaucoup moins de valeur qu'une donation de terres cultivées, et ne se faisait qu'à des gens de peu d'importance qui n'en tiraient pas d'autres avantages.

Des personnes privées avaient peu de possibilités de donner des terres. Seulement les grands favoris du roi et des chefs en recevaient assez pour en faire profiter d'autres gens. Ils admettaient sur leurs terres deux catégories de clients: les *abagererwa* et les *abashumba*, dont le statut social était très bas. La principale différence entre les deux était que les premiers recevaient assez de terres pour satisfaire à leurs besoins et obtenaient le droit d'y construire leur hutte. Ils ne travaillaient qu'à temps partiel au service de leur patron. Les *abashumba* recevaient au plus quelques petits lopins et travaillaient la plupart du temps pour un patron qui devait les nourrir. Ils habitaient dans l'enclos même de leur patron. Les *abagererwa*, aussi bien que les *abashumba*, ne pouvaient pas entretenir de relations directes avec les autorités politiques. Leur patron payait les taxes pour eux et agissait comme leur représentant. Ils vivaient donc dans un état de dépendance presque complète; d'autant plus que le patron avait le droit de les chasser de ses terres. D'autre part,



les relations entre le client et son patron étaient souvent très bonnes et sont comparées par les Rundi avec celles existant entre un fils et son père. Un bon patron ne donnait pas seulement des biens matériels mais accordait aussi de la protection à ses clients. Outre le prestige que conférait au patron le fait d'avoir des *abagererwa* et des *abashumba* dans son service, ceux-ci lui procuraient aussi de la main-d'œuvre régulière dont il pouvait être beaucoup plus sûr que dans le cas de clients de vaches.

Un homme qui possédait beaucoup de terres avait également la possibilité d'y installer plusieurs femmes. Celles-ci travaillaient pour lui et lui permettaient ainsi d'augmenter ses ressources en produits agricoles.

Finalement, un homme riche pouvait louer une partie de ses terres et recevait en contre-prestation quelques cruches de bières. Cette forme de revenu était toutefois peu importante et avait en général un caractère temporaire. Comme nous avons constaté pour les vaches, l'emploi principal auquel on pouvait destiner les terres était de les donner selon le modèle de l'accord de clientèle.

A côté des ressemblances entre les dons sous forme de vaches et sous forme de terres, il y avait toutefois aussi une grande différence. Les accords de clientèle sous forme de terres étaient associés directement à une structure politico-territoriale où les rapports entre supérieurs et inférieurs n'étaient pas les mêmes que ceux entre patrons et clients. Le roi et les chefs en tant que distributeurs de terres n'étaient pas seulement des patrons mais en même temps aussi des autorités territoriales. Ce qui constitue cette distinction est le problème auquel le paragraphe suivant sera consacré.

### *La structure politique et la structure de clientèle au Burundi.*

Deux auteurs surtout ont systématiquement étudié l'organisation politique au Burundi: Rijckmans (1926) et Albert (1960b). Leur principale conclusion est semblable, à savoir que l'état de Burundi constituait une monarchie féodale dont les règles ambiguës de la succession à des commandements politiques étaient la cause d'une instabilité constante. Le roi n'était qu'en théorie

un monarque absolu. En réalité, il était le *primus inter pares* parmi les princes de sang royal. Les unités territoriales au Burundi étaient mal définies. Selon Albert (1960: 52), le concept territorial était même absent dans le système traditionnel. Rijckmans insiste sur le fait que beaucoup de gens qui habitaient dans les chefferies et les sous-chefferies n'étaient pas soumis aux ordres des autorités locales, mais dépendaient directement du roi. Les véritables sujets d'un chef n'étaient que ceux "à qui le chef a(vait) le droit de demander des prestations" (Rijckmans 1925: 38). Albert a en outre mis l'accent sur le fait qu'une hiérarchie nettement définie n'existait pas au Burundi, puisqu'il n'y avait pas une correspondance systématique entre certains rangs et les pouvoirs et obligations qui y étaient associés. Les relations entre supérieurs et inférieurs étaient très personnelles et de nature féodale. L'analyse de M<sup>lle</sup> Albert se laisse résumer dans son affirmation, qui s'applique d'ailleurs au Ruanda aussi, selon laquelle: "la possession de biens et en même temps le droit de les distribuer et de les reprendre à volonté était la base de l'ordre hiérarchique" (Albert 1960b: 50).

Nous avons indiqué nous-mêmes (Trouwborst 1961) que les propres concepts des Rundi exprimaient l'idée que les relations entre supérieurs et subordonnés étaient des relations entre donateurs et bénéficiaires selon le modèle de l'accord de clientèle appelé *ubugabire*.

Il y a beaucoup de vrai dans toutes ces analyses. Le territoire d'un chef ne constituait pas un grand bloc, mais se composait de plusieurs parties éparpillées un peu partout dans le pays. Le chef n'était pas la seule autorité sur son territoire. Un certain nombre de gens qui y habitaient étaient soumis immédiatement aux ordres du roi. Il s'agissait de clients personnels du souverain, ou de gens travaillant dans des domaines royaux, et il y en avait toujours à l'intérieur des territoires des chefs (Rijckmans 1962: 38). A part cela, il se trouvait des sujets liés par l'accord de clientèle à d'autres chefs.

Le roi ne s'occupait pas en général de ce qui se passait dans le territoire de ses chefs. Il était par exemple très important que les chefs eussent le droit de former leurs propres armées. Les chefs nommaient aussi leurs propres sous-chefs. Il y avait

parmi eux leurs propres fils, ainsi que des sous-chefs roturiers. Les premiers jouissaient de beaucoup d'indépendance, et leur position ressemblait beaucoup à celle existant entre leur père et le roi. En ce qui concerne les sujets soumis vraiment aux ordres du chef, ils ne constituaient pas un groupe homogène. Beaucoup parmi eux étaient des clients personnels du chef, qui jouissaient de toutes sortes de privilèges. De tels clients n'étaient pas soumis aux ordres des sous-chefs.

On peut se demander toutefois si l'ancienne organisation politique du Burundi se laisse expliquer uniquement en termes de féodalité ou de l'accord de clientèle. La question aussi se pose de savoir si l'instabilité seule caractérisait la vie politique de jadis. L'état de Burundi continuait à exister malgré tout et le roi continuait à être reconnu comme le souverain du pays. Les chefs étaient des subordonnés du roi comme ils avaient eux-mêmes des subordonnés. Il y avait donc sans doute d'autres éléments dans l'organisation politique que ceux sur lesquels on insiste toujours. Afin de pouvoir répondre aux questions posées il est utile pour les besoins de l'analyse de bien distinguer entre deux structures déterminant le caractère de l'organisation politique au Burundi: la structure politique et la structure de clientèle. La structure politique était à la base des relations entre des groupes de subordonnés et leurs supérieurs, les derniers étant des gouvernants des territoires où habitaient les premiers. La structure politique présupposait donc une communauté à base territoriale, la communauté politique. La structure de clientèle déterminait les relations entre deux personnes seulement: le patron et son client. L'ensemble des clients d'un patron ne constituaient pas un groupe mais simplement le total des individus; chacun entretenait des relations très personnelles avec un seul autre individu. Une autre différence entre les deux structures était que la structure politique était hiérarchisée tandis que la structure de clientèle ne l'était pas. *Les relations de clientèle excluaient l'intervention d'un troisième intéressé.* Le patron d'un patron n'était pas le patron du client de ce dernier même s'il s'agissait d'une chose donnée par lui. Une dernière différence entre les deux structures était que les relations basées sur un accord de clientèle n'étaient pas héréditaires et pouvaient être rompues à chaque

instant. Elles devaient formellement être renouvelées à la mort d'un des partenaires.

Ces différences entre les deux structures se manifestaient continuellement dans la vie politique du Burundi où un homme avait toujours au moins deux rôles à jouer, soit celui d'une autorité politique ou d'un patron, soit celui d'un sujet ou d'un client.

Il est évident que notre distinction implique que l'accord de clientèle n'est pas considéré par nous comme une institution politique. Il ne pouvait revêtir des aspects politiques que lorsqu'un ou deux des intéressés était un fonctionnaire politique. Ce caractère non politique de l'accord de clientèle se laisse le mieux étudier dans le cas d'un accord entre deux personnes privées. Lorsque A donnait une vache à B, et B donnait cette vache à C, A n'était pas considéré comme le patron de C et C ne se trouvait pas sous les ordres de A. Si B, par exemple refusait de donner un veau après quelques vêlages de la vache, A ne pouvait pas aller chez C pour réclamer directement le veau. Nous connaissons même des cas où un patron ne savait pas que son client avait donné la vache reçue à une tierce personne et ne s'en était aperçu qu'après quelque temps. Egalement, un client ne savait pas toujours qui était le patron d'un patron. Un client ne pouvait pas faire appel à des droits héréditaires lorsqu'un patron voulait reprendre une vache. La seule considération était les rapports qui existaient entre un patron et son client à un moment donné. Le fait que les clients d'un patron ne constituaient pas un groupe ressort d'une autre caractéristique de l'accord de clientèle, à savoir que les obligations d'un client étaient fixées dans chaque cas individuel. Un homme avait comme clients des parents, des amis mais aussi des étrangers pauvres et ses relations avec les représentants de chacune de ces catégories différaient beaucoup.

La situation était à peu près la même quant aux relations entre un patron et un client lorsqu'il s'agissait de terres données. La différence était seulement que dans ce cas le patron d'un patron était toujours une autorité politique, puisqu'un homme privé ne pouvait jamais donner les terres reçues d'un autre particulier à une tierce personne. Cela s'explique ainsi: le client, dans un accord de clientèle entre personnes privées portant sur des terres, avait toujours un statut très bas et n'avait aucun

droit sur les terres reçues, sauf des droits limités d'usufruit. Le patron d'un patron d'un client foncier pouvait, en tant qu'autorité politique, intervenir plus facilement dans l'accord de clientèle à cause de ses pouvoirs supérieurs. Tout de même un tel client n'entretenait pas en général des relations directes avec le chef de son patron. Il n'était même pas un sujet proprement dit dans la constellation politique. Il ne payait pas d'impôts et il ne travaillait pour les autorités politiques qu'au nom de son patron. Ce dernier avait le droit de le chasser de ses terres sans consulter personne et sans que le client pût faire appel à des droits héréditaires.

Les accords de clientèle n'impliquaient donc pas des relations politiques selon les critères employés ici. Ils ne conféraient des pouvoirs au patron que pour autant que ce dernier était soutenu par les autorités locales. Lorsqu'il y avait des disputes entre le patron et son client, c'était l'autorité territoriale qui devait juger l'affaire, et qui avait les pouvoirs de sanctionner sa décision. Les accords de clientèle étaient donc ultérieurement garantis par l'organisation territoriale.

Quant aux accords de clientèle concernant les vaches ou les terres données par des autorités politiques à des personnes privées, il y a là quelques facteurs qui en compliquent l'analyse. Le cas le plus clair étaient les vaches données par des chefs à des clients hors de leur territoire. Il est évident qu'il ne s'agissait pas alors de relations politiques. Tout ce qu'on peut dire c'est que les chefs devaient à leur fonction politique de posséder autant de vaches à donner. Cette coutume est un exemple très net du fait que l'accord de clientèle pouvait opérer indépendamment des divisions politiques territoriales. Pas mal de gens habitant dans une certaine chefferie étaient les clients d'un autre que le chef local, soit les clients ou les dépositaires du roi. Cette situation était une des causes des guerres fréquentes entre des chefs. Le chef local n'acceptait qu'à contre-cœur que la loyauté de ses sujets fût partagée entre lui et un autre chef.

Quant aux autres vaches qui se trouvaient dans le territoire d'un chef, il y en avait trois catégories: 1) les propres vaches du chef même se trouvant dans ses kraals ou chez des dépositaires; 2) les vaches du chef données comme *ingabire* à des clients/sujets;

3) les vaches héritées, achetées ou acquises d'une autre manière par ses sujets.

En ce qui concerne la première catégorie, on ne peut pas considérer ces vaches comme une sorte de trésor de la chefferie, mais plutôt comme la propriété personnelle du chef. Le chef les avait héritées de son père ou les avait reçues sous la forme de *ingorore* de ses sujets. Il pouvait faire ce qu'il voulait avec ces vaches. Le fait même que son installation était l'occasion de multiples dons de vaches *ingorore* de la part de ses sujets montre aussi que cet important revenu était un revenu personnel. Lorsqu'il quittait la chefferie et si le nouveau-nommé ne l'en empêchait pas, il amenait ses vaches. En outre, il n'y avait pas de distinction terminologique entre les vaches privées d'un chef ou d'éventuelles "vaches de la chefferie". D'autre part, il est indéniable que la richesse des chefs était due à leur position comme autorités politiques. Il est intéressant de ce point de vue d'analyser aussi les droits du chef sur les autres vaches de sa chefferie, celles des catégories 2) et 3). Nous avons montré ailleurs (Trouwborst 1961) qu'on pouvait considérer les vaches de la troisième catégorie comme si l'on s'agissait de vaches *ingabire* de la part du chef. Cependant, il y avait une différence entre les vaches formellement données comme *ingabire* (catégorie 2) et les autres pour lesquelles il n'y avait pas eu un transfert formel. On appelait ces dernières tout simplement *inka zanje* ("mes vaches") plutôt que *ingabire*. Les vaches *ingabire*, véritablement données par le chef, liaient le bénéficiaire tout particulièrement à son supérieur. Ce bénéficiaire les avait reçues à une occasion spéciale et pour une raison spéciale. Les autres détenteurs de vaches n'entretenaient pas de telles relations personnelles avec le chef. Leur position comme clients du chef était très vague et peu spécifique. Leur statut de sujets prévalait et ils étaient traités sur le même pied que tous les autres habitants de la chefferie, sujets aussi de la même communauté politique. Le chef avait certainement le droit de disposer de leurs vaches comme si elles étaient des *ingabire*, mais il perdait ce droit aussitôt qu'il quittait la chefferie. Ces vaches étaient donc associées à la chefferie où elles se trouvaient et pas au chef personnellement. Il en était autrement en ce qui concerne les vaches réellement données comme *ingabire*. Le chef continuait

à exercer des droits sur ces vaches à moins que le nouveau chef ne l'empêchât de le faire. Il est vrai que cela arrivait assez souvent dans le passé, mais il n'en reste pas moins que les droits du chef étaient théoriquement reconnus.

Il y avait également une distinction entre les terres formellement reçues d'un chef comme *ingabire* et les autres terres sur lesquelles les habitants exerçaient depuis longtemps des droit d'usufruit. Il y avait pour les terres aussi une relation très personnelle entre les clients et leur chef dans le premier cas et une relation plus impersonnelle dans le deuxième cas. Comme pour les vaches, la différence pourrait être formulée en termes d'une différence entre clients et sujets. Ces derniers, en théorie eux aussi des clients, constituaient un groupe très important auquel les spécialistes ont accordé trop peu d'intérêt... En accentuant avec raison la mobilité et les fréquents déménagements des Rundi, il ne faut pas oublier qu'il s'agissait alors d'un groupe assez restreint. C'était pour la plupart des fonctionnaires d'un statut assez élevé comme des trayeurs, des bergers et des guerriers parmi les Tutsi, et des cuisiniers parmi les Hutu qui se déplaçaient souvent au service de leurs chefs. Il y avait cependant à côté de cette catégorie une autre catégorie beaucoup plus nombreuse, pour la plupart des Hutu, qui restait pendant des générations fixée au même habitat. Dans les régions agricoles du pays surtout, on pouvait et on peut trouver des collines presque entièrement habitées depuis longtemps par les mêmes familles. Les chefs avaient en théorie le droit de les dépouiller de leurs terres mais ils étaient prudents dans l'emploi de ce droit. Ils respectaient les grandes familles et leur accordaient même une certaine influence politique. Ils choisissaient parmi les membres de ces familles des arbitres et des sous-chefs. La situation typique au centre du pays était qu'il y avait deux catégories de gens à chaque colline parmi les sous-chefs et les arbitres, à savoir des protégés du chef ou du roi et des membres d'anciennes familles locales.

La plupart des arbitres que nous avons rencontrés dans le Kirimiro, au centre du pays, étaient des représentants de telles familles Hutu et des descendants d'anciens sous-chefs ou d'autres fonctionnaires importants. Les quelques Tutsi qu'il y avait dans cette région étaient tous des fils de nouveau-venus ou étaient

des nouveau-venus eux-mêmes, installés par le roi ou par des chefs. Par contre, le seul arbitre Hutu important que nous ayons connu dans une partie de la chefferie Bunyambo au sud du Burundi où il y avait beaucoup de Tutsi, avait été lui-même le client personnel d'un chef.

L'importance de la partie stable de la population du Burundi ne peut pas facilement être exagérée. En effet, le système économique du Burundi n'aurait pas pu fonctionner si la grande masse paysanne avait été constamment disloquée et déplacée. Aussi longtemps que les déplacements restaient limités, l'économie nationale n'en subissait pas de graves conséquences, mais un véritable abus des droits fonciers des autorités politiques aurait amené un désastre. Il était dans l'intérêt des autorités même de respecter leurs paysans Hutu, surtout en ce qui concerne les membres des grands lignages.

Il est impossible maintenant d'établir avec quelque exactitude la proportion de l'élément stable de la population. Il y avait d'ailleurs des différences assez considérables sous ce rapport entre les diverses régions. Comme il a déjà été dit, il y avait dans les régions agricoles des collines entières habitées par des familles Hutu depuis un temps immémorial. Par contre, nous avons constaté que dans la chefferie de Bunyambo, la population, composée par des Hutu et un bon nombre de Tutsi, était d'origine très diverse et pour la plupart établie dans la région assez récemment. La raison de la mobilité caractéristique de cette région était sans doute que l'agriculture y était moins importante que dans le centre du pays<sup>3</sup>. Il y avait très peu de bananiers au Bunyambo et c'était justement dans les bananeraies que les Rundi investissaient beaucoup de travail; en conséquence, ils n'aimaient pas les abandonner. D'autre part, il y avait de vastes pâturages sur les hauts plateaux de cette région où les Tutsi pouvaient laisser brouter beaucoup de vaches. L'élevage y était donc très important; ce qui rendait les habitants moins dépendants de l'agriculture et en même temps plus mobiles.

Il est significatif que l'ancien centre administratif se trouvait

<sup>3</sup> Nous ne nous référons ici qu'à cette partie de la chefferie de Bunyambo qui avait un caractère pastoral et ressemblait beaucoup aux régions de pasteurs plus à l'Ouest.



au milieu du pays près des grandes régions agricoles. C'était là que le roi était sûr de l'appui d'une grande masse de Hutu sédentaires, ses plus loyaux sujets. Il est vrai que le roi, comme aussi d'ailleurs les Ganwa, se servait des Tutsi surtout en tant qu'instruments politiques, mais il n'en reste pas moins que la présence des Hutu leur était indispensable. Il faut conclure qu'en gros les Tutsi constituaient la partie instable des véritables clients des gouvernants. L'idéologie des Rundi eux-mêmes exprimait mal cette réalité. Pour les Rundi, le fait d'être un subordonné était équivalent à la qualité de client (Trouwborst 1961).

Cela s'applique aussi au statut des autorités politiques elles-mêmes. Les chefs et les sous-chefs étaient considérés avant tout comme les clients de leur supérieur et non comme des fonctionnaires dans une administration hiérarchique. Les chefs recevaient de pleins pouvoirs dans leurs territoires, reçus comme des dons, et n'étaient pas contrôlés aussi longtemps qu'ils restaient fidèles à leur souverain. Le roi semblait être le *primus inter pares* parmi eux plutôt que leur souverain. Cependant, il n'y a aucun doute que le roi était malgré tout considéré comme l'autorité suprême dans le pays et comme le symbole de l'unité nationale. C'était lui qui possédait les tambours et les lances sacrées du pays, et c'était lui seul qui parmi les Ganwa officiait dans la cérémonie de la fête des semailles du sorgho.

Avoir de pleins pouvoirs dans leurs territoires signifiait pour les chefs qu'ils avaient les mains libres en ce qui concerne la nomination et la destitution de leurs sous-chefs, la distribution des terres, la formation d'une armée, la perception de taxes et l'administration de la justice. Comme clients, ils devaient céder seulement une partie de leurs revenus au roi, l'assister en cas de guerre, lui permettre d'avoir ses propres clients dans leurs territoires.

On retrouve ici les mêmes libertés dont jouissait un client qui avait obtenu des vaches. Toutefois, certains aspects de la relation des chefs avec leur roi montrent qu'elle non plus n'était pas uniquement de la nature d'un accord de clientèle. Il apparaît par exemple, que le roi envoyait ses propres messages pour percevoir des taxes dans les territoires des chefs,

qu'il intervenait parfois dans la nomination de sous-chefs et que son tribunal constituait une cour d'appel à des décisions prises par les chefs. Il est remarquable aussi qu'on rendait partout la justice au nom du roi en l'invoquant constamment pendant les palabres.

La position des fils de chefs, sous-chefs de leur père, ressemblait à celles des chefs eux-mêmes. Ils s'appelaient d'ailleurs aussi des Ganwa. En ce qui concerne les autres sous-chefs, ceux-ci étaient plus clairement des subordonnés hiérarchisés. Malgré le fait que leurs devoirs et obligations ne fussent pas bien définis, ils étaient en général dépourvus de certains droits que les chefs s'étaient réservés eux-mêmes. Ils ne pouvaient pas percevoir l'*ingorore* et n'avaient pas le droit de déposséder des gens de leurs vaches ou de leurs terres ou de prononcer la sentence de mort, sauf avec la permission de leur supérieur. Cela s'applique aussi aux sous-chefs installés dans les domaines du roi. L'idée de relations hiérarchiques n'était donc pas tout à fait étrangère à la constellation politique au Burundi, mais elle était mal définie, comparée à la notion de clientèle.

Le principe politique et le principe de clientèle s'exprimaient l'un à côté de l'autre aussi dans la succession des autorités politiques. Quant au roi par exemple, on aurait l'impression qu'il était choisi en tant que *primus inter pares* parmi les chefs présents à l'installation. (Simons 1944: 195). Cependant, il existait une tradition selon laquelle le futur roi était désigné dès sa naissance par l'intervention divine. En outre, l'installation accentuait le caractère unique de la position du roi en tant que souverain de tout le pays. La procédure de la succession des chefs était ambiguë aussi. C'était le roi qui avait en théorie le droit de nommer et de destituer les chefs, et qui devait autoriser un fils à succéder à son père. Il se créait alors toujours une nouvelle relation personnelle entre le roi et le chef. En réalité, la succession impliquait aussi la reconnaissance de certains droits héréditaires. Il y a toujours eu plusieurs générations de descendants de chefs qui restaient en fonction dans la même chefferie.

La politique suivie dans la nomination des chefs et les conséquences qu'elle avait s'explique plus facilement lorsqu'on étudie ce qui se passait après la mort du roi. Rijckmans (1926)

et Albert (1960 b) ont donné une excellente description de cette période d'instabilité et de confusion, et il suffira ici d'en relever les principaux points. Le roi, comme le voulait la tradition, était encore jeune et célibataire au début de son règne et était dominé par ses régents qui profitaient de l'occasion pour s'emparer de tous les pouvoirs. Dès le moment où le jeune souverain était capable de gouverner lui-même, il y avait une nouvelle période de changements et l'installation de nouvelles autorités politiques. Tout cela ne se faisait pas sans amener des guerres acharnées qui menaçaient même la position de l'occupant du trône. Les principaux adversaires dans ces guerres étaient les membres des différentes branches de la caste royale dont les plus anciennes risquaient d'être complètement expulsées de leur territoires.

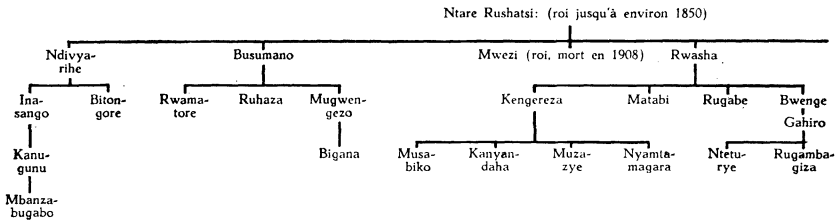
Il y avait donc régulièrement un remplacement d'autorités qui entraînait en même temps une redistribution de terres jusqu'aux niveaux les plus bas de la société; la destitution d'un chef comportait la démission de ses sous-chefs et l'expulsion de ses plus intimes protégés.

Ce qui nous intéresse du point de vue adopté ici, c'est que cette politique de nomination manifeste clairement le caractère personnel des relations entre supérieurs et inférieurs dans la hiérarchie politique et la position des chefs en tant que clients. Etant donné l'indépendance dont les chefs jouissaient, il était très dangereux de les maintenir au pouvoir dès que leur parenté avec le roi devenait si éloignée qu'il n'était plus sûr de leur loyauté. Il fallait les remplacer, ce qui nécessitait généralement l'emploi de la force.

L'indépendance des chefs se manifestait entre autres dans le fait qu'ils nommaient leurs propres sous-chefs, et que leur succession était une affaire dont le roi ne s'occupait que rarement, pourvu que le nouveau chef ne fût pas déloyal. Les fils des chefs agissaient dans les territoires à eux accordés par leur père, comme de véritables chefs. La rivalité entre eux était très forte. Il était normal pour eux de se battre féroce­ment après la mort de leur père, chacun essayant de se maintenir dans le territoire où leur père les avait installés. Il est vrai que l'héritier principal désigné par le père avait le plus de chances de

vaincre. Il succédait comme chef dans le territoire où son père n'avait pas installé des membres de sa famille, mais seulement des simples Tutsi ou Hutu. Cela n'empêche qu'il y avait pas mal de cas où quelques frères réussissaient à se maintenir, ce qui produisait un morcellement graduel de chefferies.

Il est instructif de suivre dans les grandes lignes l'histoire de quelques branches de la caste royale pour montrer l'extrême morcellement des chefferies qui se produisait autrefois et l'étendue des hostilités entre les chefs. Nous prenons comme exemple les descendants de trois fils de Ntare, l'arrière grand-père du roi actuel. Une généalogie simplifiée, dans laquelle ne sont représentés que les principaux chefs, facilitera notre exposé:



(Des chefs arrivés au pouvoir après la venue des Belges n'ont pas été inclus. La seule exception est Bigana.)

Les mieux connus dans l'histoire sont Ndivyarihe et ses descendants qui ont été les plus dangereux rebelles contre leur frère le roi Mwezi. C'est avec beaucoup de peine qu'on a pu soumettre Mbanzabugabo, bien après la mort de Mwezi. Leurs terres furent confiées à Ntarugera, un fils de Mwezi. Busumano et Rwasha semblent avoir été des loyaux chefs au service du roi Mwezi et l'avoir même aidé à supprimer plusieurs révoltes.

Pendant, leurs descendants se sont battus d'autant plus entre eux, en particulier Ruhaza et Mugwengezo et leurs descendants contre Nteturye et Rugambagiza. L'histoire mentionne aussi des guerres fréquentes et sanglantes entre Musabiko et Muzazyze (Van der Burgt 1903: 181).

Busumano et Rwasha, aussi bien que Ndivyarihe, possédaient des terres étendues. Le plus grand territoire de Ndivyarihe se trouvait à Bweru dans le nord-est du pays où il avait pu acquérir une indépendance presque complète. Rwasha possédait des terres à Buyogoma, dans le Mugamba et dans l'actuel territoire de Rutana. Ces derniers territoires avoisinaient les territoires de Busumano, qui à part cela était installé aussi à Buyenzi.

Nous ne disposons pas de tous les détails sur la répartition des terres après la mort des trois grands chefs. Nous sommes mieux renseignés toutefois en ce qui concerne les fils de Busumano. Rwamatore a pu se maintenir à Buyenzi, tandis que Ruhaza et Mugwengezo ont partagé le territoire à Bunyambo (Rutana). Mugwengezo, qui semble avoir été le principal héritier de son père a mis la main sur le territoire de son père à Mugamba aussi. Cette succession a causé beaucoup de guerres entre Ruhaza et Mugwengezo. Un coup d'œil sur le reste de la généalogie, où ne sont notés que les plus importants chefs, suffit pour se convaincre que le morcellement des chefferies doit avoir été considérable. À cela s'ajoutait que la position des protégés des chefs était instable aussi. Un ancien sous-chef Tutsi de Mugwengezo nous a affirmé par exemple avoir été destitué comme sous-chef par trois chefs différents. Deux fois, la cause de sa destitution avait été que les fils du chef qui l'avait installé voulaient se débarrasser de lui.

Il faut rappeler aussi qu'il y avait à côté des fils des chefs qui réussissaient à se maintenir dans leur territoire, d'autres fils qui étaient tués ou expulsés pendant les guerres de succession. Cela continua même après la venue des Belges. Le chef Bigana, par exemple, a réussi à expulser la plupart de ses frères et des protégés de son père Mugwengezo, mort en 1925, et à installer ses propres fils et protégés (comparer Rapport 1926). Il n'y a pas d'indication que le roi intervenait souvent. Il semble que le roi essayait parfois de réconcilier les chefs combattants; (Trouwborst 1959: 795) un informateur nous a affirmé par exemple avoir assisté à un conflit entre deux chefs, conflit qui fut terminé par le roi. On nous a raconté aussi l'histoire d'une guerre entre Rugabe (voir généalogie) et Matabi, au cours de laquelle le dernier fut appuyé par une armée du roi. De tels

cas sont des exceptions. Le roi ne pouvait tout simplement pas s'occuper de toutes les querelles entre ses chefs.

L'instabilité politique, dont la cause était l'indépendance des chefs, avait des avantages aussi du point de vue de la continuité de la royauté. Le morcellement des chefferies et les guerres continuelles entre les chefs affaiblissaient énormément la position de ces derniers et permettaient au roi de se maintenir malgré tout. La situation vers la fin du règne d'un roi était telle que son successeur avait une chance raisonnable d'affirmer son autorité et de remplacer les anciens chefs par ses propres favoris (Ryckmans 1925: 39-41).

Ces faits manifestent clairement les deux tendances de la vie politique au Burundi. D'une part, les chefs agissaient comme vrais clients ayant la main libre dans l'administration de leurs terres; d'autre part, il y avait une certaine reconnaissance de leur soumission au roi. Cela n'empêche que le rôle du roi vis-à-vis les chefferies était prédominamment celui d'un patron, plutôt que celui d'un souverain. Il ne pouvait se maintenir que grâce à la supériorité de sa propre armée et des armées de ses chefs loyaux.

En ce qui concerne l'appui des différentes castes sur lequel le roi pouvait compter, il est intéressant de réexaminer le rôle que jouaient les Hutu dans la vie politique.

Nous avons vu déjà que leur rôle était surtout celui de sujets et que c'étaient eux qui donnaient un sens à la conception des unités territoriales au Burundi. L'importance des Hutu de ce point de vue est d'abord illustrée géographiquement. Les régions agricoles à forte population de Hutu ont constitué toujours le centre administratif du Burundi. En 1956, plus de la moitié de la population y était concentrée (Rapport 1957). C'était dans ces régions situées dans les territoires actuels de Kitega, Ngozi et Muramvya que le roi se réservait la plupart de ses propres domaines et où étaient installés les principaux chefs. C'étaient, à la fin du règne de Mwezi, les fils de ce roi Ntarugera, Karabona, Nduumwe et Rugema qui y dominaient (comparer Meyer 1916: 171).

Cette situation constituait en même temps une menace. Les mêmes chefs qui appuyaient le roi qui les avait installés étaient les rivaux du successeur de celui-ci. Les principaux adversaires de Mwezi par exemple ont été son frère Ndivyarihe et ses descendants établis au Bweru. Mwezi les avait remplacés par son fils Ntarugera, qui, à son tour, devenait plus tard l'adversaire de Mutaga, le successeur de Mwezi.

Quoi qu'il en soit, le centre du pouvoir se situait dans la région agricole du pays, justement là où habitait la majorité des Hutu. C'était là que se décidait l'avenir du royaume et d'où l'on pouvait avec le plus de succès gouverner le reste du pays. L'importance stratégique de cette région s'explique par le fait que c'était seulement dans une région de forte densité de population que le roi et les chefs pouvaient entretenir leurs grands menages et leurs grands cortèges de clients personnels d'où dépendait leur influence politique. Une telle région abritait en même temps un grand réservoir d'hommes où les gouvernants pouvaient puiser lorsqu'ils voulaient recruter les nombreux serviteurs et guerriers dont ils avaient besoin.

La loyauté des Hutu n'était pas inconditionnelle, ce qui est prouvé par le fait qu'il y a eu dans le passé quelques cas de rebelles Hutu. Il était donc nécessaire pour être sûr de leur coopération qu'on ne les exploitât pas sans leur offrir des récompenses. Pour se ménager la loyauté des Hutu, il ne fallait pas les tenir dans un état de complète servitude. On leur donnait plutôt plusieurs occasions de participer d'une façon active à la vie politique du pays. Nous avons vu qu'on trouvait des Hutu parmi les juges et les sous-chefs du roi et des chefs. Une partie des Hutu s'associait même au roi et aux chefs en tant que clients et guerriers et recevait des vaches et des terres en compensation. Les quémandeurs (*abasavyi*) qui se présentaient aux cours du roi et des chefs dans l'espoir d'obtenir des faveurs et de devenir des clients, n'étaient certainement pas uniquement des Tutsi. Nous avons décrit ailleurs (Trouwborst 1959: 792) le cas d'un Hutu présenté par son père à un chef et accepté finalement comme le suivant du petit-fils de ce dernier.

Il est intéressant de noter que même cette catégorie de Hutu-clients semble avoir été plus stable que la catégorie des

clients Tutsi. Nous avons constaté dans les régions de Muramvya et de Kirimiro en particulier, que les clients Hutu continuaient souvent à vivre sur leur colline même après le départ ou la mort de leur chef-patron. D'une autre façon encore, les Hutu étaient associés au roi et aux chefs. Cette fois il s'agit d'un aspect de la position des Hutu, qui peut mettre en lumière leur contribution au maintien de l'unité nationale ainsi que l'influence stabilisatrice qu'ils exerçaient. Les Hutu, à l'opposé des Ganwa et des Tutsi participant surtout à l'exercice des pouvoirs profanes, se voyaient confier des pouvoirs religieux considérables. C'étaient eux qui en accomplissant certains rites assuraient le bien-être de de tout le pays. La fête nationale était une fête agricole où les principaux officiants étaient des Hutu (Gorju 1938; Simons 1944: 248-253) en qualité de gardiens des tambours, des lances et des vaches sacrées du roi. Notons aussi que les gardiens des tombeaux des rois, des reines-mères et des chefs étaient également des Hutu. En général, tous ceux qui faisaient l'acte de *kuterekera* ("faire des offrandes aux esprits") au service du roi et des chefs étaient des Hutu.

Le roi était assisté également par des devins Hutu, qui devaient le conseiller lorsqu'il y avait des décisions importantes à prendre. Cette institution remonte à une tradition depuis la fondation du royaume et c'étaient en partie des descendants du premier devin qui continuaient à exercer leurs fonctions. Le roi confiait à ses devins comme à ses autres fonctionnaires religieux le commandement de territoires; on en trouvait partout dans le pays. Notons que toutes ces fonctions étaient héréditaires et survivaient aux vicissitudes de la vie politique. Il est vrai que l'influence politique exercée par les officiants religieux, à l'exception peut-être des devins, était minime, mais il ne faut pas sous-estimer l'importance symbolique de leurs pouvoirs religieux. Le caractère divin du roi était justifié et maintenu par l'action de Hutu. Le roi, en tant que représentant terrestre de Dieu, était responsable du bien-être du pays. Il n'accomplissait toutefois que rarement des rites lui-même mais en chargeait des Hutu, qui, en tant que conservateurs des institutions royales, étaient intimement liés au souverain. Cette fonction donne un sens à certaines traditions selon lesquelles le premier roi Ntare était un



Hutu, se mariait avec des femmes Hutu et qu'il était assisté par des devins, des juges et des serviteurs Hutu.

Il est peu surprenant que ce fussent les Hutu plus que n'importe quelle autre caste qui renforçaient la position du roi dans sa qualité de symbole de l'unité nationale et de l'être suprême du pays. Ils étaient le seul élément de la population sur lequel le roi pouvait compter sans avoir trop à craindre leur compétition. Les Ganwa et les Tutsi par contre, rivaux potentiels dont la loyauté était toujours douteuse, s'intéressaient peu à cet aspect de la royauté et au maintien de l'unité nationale. Leur intérêt était surtout de maintenir leur propre indépendance vis-à-vis du roi, ou de s'associer avec n'importe qui comme clients.

Ni les Ganwa ni les Tutsi n'étaient bien préparés à exécuter une tâche qui devait valider la position du roi comme individu indiscutablement supérieur à n'importe qui. Le roi, en tant que gouvernant profane, avait peu de traits qui le distinguaient de ses chefs. L'élément décisif de sa supériorité était qu'on le considérait comme le représentant de Dieu, et il s'appuyait en tant que tel sur les Hutu. Ainsi se confirme notre opinion que les Hutu étaient avant tout les véritables sujets du roi et que c'était vis-à-vis d'eux que le roi était un véritable souverain<sup>4</sup>.

On peut se demander alors comment expliquer que les Hutu fussent toujours prêts à suivre les chefs qui se révoltaient contre le roi. Il y a peu d'indications que les Hutu se soient jamais opposés aux intentions de leurs chefs, ce qu'on aura pu supposer de loyaux sujets. Cependant, la grande masse des Hutu ne participait jamais activement aux révoltes, ce qui était l'affaire de leurs chefs et des clients de ceux-ci. En outre, après qu'un chef rebelle avait été destitué et avait quitté la chefferie suivi de ses clients, il y restait la partie de la population qui n'avait été que légèrement impliquée dans la révolte. Le nouveau fonctionnaire, nommé par le roi, n'avait pas alors beaucoup de difficultés à se faire accepter.

<sup>4</sup> La participation des différentes castes à la vie politique du Burundi était élaborée dans une classification symbolique sur laquelle nous espérons revenir dans une édition élargie de cet article.

Notre conclusion reste ferme, à savoir que les Hutu en tant que sujets contribuaient considérablement à l'unité et la stabilité de l'état du Burundi, lequel, sans leur assistance, se serait sûrement effondré. Les vrais clients du roi et des chefs étaient les Tutsi et les Ganwa.

## Université de Montréal

### RÉFÉRENCES CITÉES

ALBERT, ETHEL M.

1960a Une étude en valeurs en Urundi. *Cahiers d'Etudes Africaines*, 2:147-160.

1960b Socio-political organization and receptivity to change: some differences between Ruanda and Urundi. *Southwestern Journal of Anthropology* 16:46-73.

CHILVER, E.M.

1960 Feudalism in the interlacustrine kingdoms. dans *East African Chiefs*, Richards A. (éd).

FALLERS, L.A.

1956 *Bantu Bureaucracy*. Cambridge.

GOFFIN, J.

1951 Le rôle joué par le gros bétail en Urundi. *Bulletin des juridictions indigènes et du Droit Coutumier Congolais* 19: 31-53, 61-86, 100-120.

GORJU, J.

1938 Face au royaume hamite du Ruanda. *Le royaume frère de l'Urundi*. Bruxelles.

MAQUET, J.J.

1954 Le système des relations sociales au Ruanda ancien. Tervuren.

1961 Une hypothèse pour l'étude des féodalités africaines. *Cahiers d'Etudes Africaines* 2:292-314.

MEYER, H.

1916 *Die Barundi*. Leipzig.

MURDOCK, G.P.

1959 *Africa: its Peoples and their Culture History*. Toronto.

PAULME, D.

1959 *Les civilisations africaines*. Paris.

## RAPPORT

- 1957 Rapport soumis par le Gouvernement belge à l'Assemblée Générale des Nations Unies au sujet de l'Administration du Ruanda-Urundi pendant l'année 1956. Bruxelles.
- RICHARDS, A. (éd.)  
1960 East African Chiefs. London.
- RIJCKMANS, P.  
1926 Notes sur les institutions, mœurs et coutumes de l'Urundi. Rapport sur l'administration belge du Ruanda-Urundi 1925:34-58.
- SIMONS, E.  
1944 Coutumes et institutions des Barundi. Bulletin des Juridictions indigènes et du Droit Coutumier Congolais 12: 137-160, 163-179, 181-206, 205-227, 237-265, 269-282.
- SMETS, G.  
1949 Les institutions féodales de l'Urundi. Revue de l'Université de Bruxelles 1:101-112.
- TROUWBORST, A.A.  
1959 La mobilité de l'individu en fonction de l'organisation politique des Barundi. Zaïre 12:787-800.  
1961 L'organisation politique en tant que système d'échange au Burundi. Anthropologica N.S. 3:65-81.
- VAN DER BURGT, J.M.  
1903 Dictionnaire français-kirundi. Bois-le-Duc.
- ZUURE, B.  
1929 Croyances et pratiques religieuses des Barundi. Bruxelles.
-